

GUIDE DE DÉCISION

Utiliser l'intelligence artificielle dans un projet de digitalisation communale

*Créer de la valeur sans déléguer l'expérience,
le jugement ni la responsabilité*

SYSTÈME D'INFORMATION COMMUNAL • VERSION 0.1

Référentiel autonome GD-05 • Document de travail du cabinet de conseil

1. Préambule — L'IA ne remplace pas l'expérience

L'intelligence artificielle doit être utilisée dans un projet de digitalisation communale. Elle accélère la lecture d'un corpus, la préparation d'un atelier, la comparaison de documents, la recherche d'incohérences et la production de premières versions. Elle devient particulièrement utile lorsque le volume dépasse ce qu'une équipe peut raisonnablement relire dans les délais du projet.

Elle ne possède toutefois ni l'histoire de la commune, ni la connaissance vécue des équipes romandes, ni la responsabilité d'une décision publique. Elle ne remplace pas les années de projets, les arbitrages difficiles, la compréhension des rapports humains, l'expérience des échecs et la capacité à assumer une recommandation devant un exécutif communal.

DOCTRINE CENTRALE L'IA prépare, accélère, compare et contrôle. L'humain interprète, décide, signe et assume. Un résultat produit par l'IA ne devient jamais une preuve, une validation ou une décision par sa seule existence.

Ce guide répond à cinq questions : où l'IA crée-t-elle une valeur mesurable ; où risque-t-elle de devenir un suroutil chronophage ; quelles tâches ne doivent jamais lui être déléguées ; quelles protections sont requises ; et comment l'intégrer au livre blanc LB-01, au playbook PB-01 et aux guides GD-01 à GD-04 sans les dupliquer ?

2. La décision à sécuriser

Les quatre décisions

Code	Décision	Question de fond
D30	Faut-il utiliser l'IA ?	Le gain attendu justifie-t-il le coût, le contrôle humain et les risques créés ?
D31	Dans quel environnement ?	Usage public, offre d'entreprise, environnement privé ou traitement local ?
D32	Assistance ou automatisation ?	L'IA propose-t-elle un résultat à valider ou déclenche-t-elle une action ?
D33	Le résultat peut-il faire foi ?	Quelle preuve humaine, source et validation rendent le résultat opposable ?

RÈGLE DE DÉPART On ne commence pas par choisir un outil d'IA. On commence par décrire le travail, le risque d'erreur, les données nécessaires, la personne qui contrôle et le résultat mesurable attendu.

3. Organiser le double regard

La valeur du dispositif ne vient pas d'une opposition entre l'humain et la machine. Elle vient de leur complémentarité organisée. Le consultant ou l'expert métier apporte le contexte, l'intuition, la mémoire des projets et la responsabilité. L'IA apporte la vitesse, l'endurance de lecture et la capacité à produire plusieurs angles d'analyse.

Le regard humain apporte	Le regard IA apporte	Résultat commun attendu
Contexte local et politique	Synthèse rapide d'un corpus	Une synthèse contextualisée et vérifiable
Expérience empirique des projets	Détection de motifs et d'écarts	Des signaux à investiguer, pas des verdicts
Lecture des personnes et des intérêts	Comparaison systématique de critères	Une décision explicite et assumée
Jugement de proportionnalité	Production de variantes et scénarios	Un choix adapté à la commune
Responsabilité et signature	Traçabilité du raisonnement préparatoire	Une preuve officielle validée par l'autorité compétente

PRINCIPE L'IA doit apporter un second regard. Elle ne doit ni remplacer le premier regard compétent, ni devenir une validation circulaire de sa propre production.

4. Comprendre les capacités et les limites

Ce que l'IA fait bien

- **Lire et structurer** : extraire thèmes, exigences, décisions, actions et contradictions d'un corpus autorisé.
- **Comparer** : mettre en regard plusieurs offres, versions, processus ou jeux de règles selon une grille imposée.

- **Préparer** : proposer un ordre du jour, des scénarios de test, une matrice de risques ou une première rédaction.
- **Contrôler** : signaler des écarts de couverture, des doublons, des incohérences et des champs manquants.
- **Adapter** : reformuler un même contenu pour un élu, un métier, une équipe informatique ou un utilisateur final.

Ce qu'elle fait mal ou de manière incertaine

- **Vérité** : elle peut produire une réponse plausible mais inexacte, une source inexistante ou une conclusion excessive.
- **Actualité** : ses connaissances, fonctions et conditions contractuelles peuvent être dépassées.
- **Contexte tacite** : elle ignore ce qui n'a pas été écrit et peut mal interpréter l'histoire locale.
- **Causalité** : une corrélation ou un motif n'établit pas la cause d'un problème de projet.
- **Responsabilité** : elle ne peut ni assumer une décision, ni répondre devant un organe politique, un tribunal ou un citoyen.

RÈGLE DE PREUVE Une réponse sans source identifiable est une hypothèse de travail. Une source citée doit encore être ouverte, lue et reliée exactement à l'affirmation qu'elle soutient.

5. Ce qui ne peut pas être délégué à l'IA

Acte non délégable	Pourquoi	Rôle admissible de l'IA
Décision politique ou stratégique	Légitimité, proportionnalité et responsabilité publique.	Préparer scénarios, impacts et questions.
Choix final d'une solution ou d'une équipe	Le résultat dépend du contexte, des personnes et des preuves de capacité.	Comparer les dossiers selon une grille validée ; voir GD-01.
Go / No-Go et réception	La commune accepte un risque, un coût et un niveau de conformité.	Synthétiser les preuves et écarts ; jamais signer.
Validation d'une migration	Les totaux, objets et usages doivent être prouvés.	Repérer anomalies ; voir GD-02 et GD-03.
Décision individuelle concernant une personne	Droits fondamentaux, explicabilité, recours et contrôle humain.	Aucune décision autonome ; assistance strictement encadrée.
Avis juridique final	La règle applicable et les faits doivent être qualifiés par une personne compétente.	Repérer les questions et préparer un dossier sourcé.
Évaluation des collaborateurs	Risque de biais, d'atteinte à la personnalité et de décision opaque.	Pas de classement ou recommandation autonome.

LIGNE ROUGE Une validation humaine n'est réelle que si le valideur possède la compétence, le temps, l'accès aux sources et le pouvoir de refuser. Un simple clic d'approbation ne suffit pas.

6. Mesurer la valeur et éviter l'IA gadget

Un cas d'usage n'est retenu que s'il améliore un résultat du projet. La curiosité, l'effet de mode ou la production de textes plus longs ne constituent pas une valeur. Le temps de correction et de contrôle doit être compté au même titre que le temps économisé.

ÉQUATION DE VALEUR Valeur nette = temps économisé + qualité gagnée + risques détectés + connaissances capitalisées – temps de contrôle – coûts – risques créés.

Critère O56	Question	Signal favorable
Volume et répétition	La tâche porte-t-elle sur de nombreux objets ou revient-elle souvent ?	Oui : corpus, dossiers, scénarios ou rapports comparables.
Vérifiabilité	Le résultat peut-il être contrôlé par une source, une règle ou un total ?	Oui : exigences, données, comptes, versions et preuves disponibles.
Risque d'erreur	Une erreur peut-elle léser une personne ou engager la commune ?	Faible ou maîtrisé par une validation compétente.
Sensibilité	Les données sont-elles personnelles, confidentielles ou couvertes par le secret ?	Données minimisées et environnement approuvé.
Capacité de contrôle	Un responsable peut-il relire dans le délai ?	Valideur nommé et charge budgétée.
Mesure	Le gain sera-t-il comparé à une situation de départ ?	Indicateur, échantillon témoin et seuil d'arrêt définis.

D30 se conclut par trois verdicts : « industrialiser » lorsque la valeur et la maîtrise sont prouvées ; « piloter » lorsque l'hypothèse mérite un essai limité ; « ne pas utiliser » lorsque le risque, le coût de contrôle ou l'absence de preuve domine.

7. Classer les cas d'usage

Haute valeur potentielle

Cas d'usage	Valeur attendue	Condition
Analyse d'un corpus de cahiers des charges	Couverture, contradictions, doublons et traçabilité.	Documents autorisés, critères fixés, revue humaine.
Comparaison structurée d'offres	Lecture homogène et signalement des preuves manquantes.	Pas de note finale automatique ; renvoi à GD-01.
Profilage et qualité des données	Anomalies, formats, doublons et hypothèses de mapping.	Environnement maîtrisé ; renvoi à GD-02.
Génération de scénarios de test	Couverture accrue des règles et cas limites.	Validation métier ; renvoi à GD-03.
Assistant sur corpus approuvé	Recherche rapide dans décisions, procédures et livrables.	Sources citées, droits hérités, contenu versionné.
Synthèse d'ateliers	Décisions, actions, questions et divergences.	Consentement, outil approuvé, validation du compte rendu.

Valeur intermédiaire

- Premières versions de courriers, supports de comité, modes opératoires et communications de changement.
- Traduction, simplification et adaptation d'un contenu à plusieurs publics.
- Idéation, scénarios alternatifs, questionnaires et préparation d'entretiens.
- Création de jeux de données fictifs pour démonstrations, sans réutiliser de données réelles.

Valeur faible, négative ou usage interdit

- Réécrire plusieurs fois un texte déjà clair sans objectif de décision ou de diffusion.
- Produire des comptes rendus qui dupliquent le référentiel officiel et ne sont jamais relus.
- Automatiser un processus mal défini avant de le simplifier.
- Générer des tableaux de bord dont personne ne possède les indicateurs.
- Téléverser des données personnelles ou confidentielles dans un service public non approuvé.
- Prendre une décision autonome affectant un citoyen, un fournisseur ou un collaborateur.

8. Activer l'IA selon le cycle du projet

Étape du playbook	Usages recommandés	Preuve humaine attendue
1 — Diagnostic	Synthèse de l'existant, inventaire des irritants, regroupement des entretiens.	Validation des faits par les métiers.
2-3 — Vision et cible	Scénarios, cartographie de capacités, contradictions et dépendances.	Arbitrage de la commune et traçabilité des hypothèses.
4-5 — Canton et architecture	Lecture de documentation, matrices d'interfaces, questions de sécurité.	Validation architecte, métier et autorités compétentes.
6 — Trajectoire et budget	Variantes, risques, hypothèses de charge et contrôle de cohérence.	Chiffrage source et décision de gouvernance.
7-8 — Marché et sélection	Analyse de couverture, comparaison sourcée, préparation des auditions.	Notation séparée et décision selon GD-01.
9 — Déploiement	Qualité des données, scénarios de test, synthèse des anomalies et formation.	Preuves selon GD-02 et GD-03.
10 — Exploitation	Base de connaissances, analyse d'incidents, préparation de versions.	Validation du propriétaire de service.

LECTURE Le même outil peut être admissible pour un corpus public en phase de diagnostic et interdit pour des données de salaires en phase de migration. L'autorisation porte sur un cas d'usage, un jeu de données et un environnement déterminés.

9. Renforcer la sélection sans remplacer GD-01

GD-01 reste l'autorité pour distinguer la solution, l'intégrateur, l'équipe nominative et la gouvernance contractuelle. GD-05 ajoute une couche d'assistance : lire plus vite les dossiers, relier chaque affirmation à une preuve et préparer les questions d'audition.

Usage IA	Apport	Garde-fou
Matrice de couverture	Relier exigences, réponses, réserves et pièces justificatives.	Aucune exigence ne devient « couverte » sans preuve ouverte.
Comparaison de versions	Repérer changements entre offre initiale, clarifications et contrat.	La version contractuelle fait foi.
Préparation des auditions	Générer des questions ciblées sur incohérences et dépendances.	L'équipe communale choisit les questions et évalue les réponses.

Usage IA	Apport	Garde-fou
Analyse de références	Structurer secteur, périmètre, équipe et résultats annoncés.	Vérification directe des références et absence de déduction abusive.
Aide à la notation	Préparer arguments pour chaque critère.	La note et son motif appartiennent à l'évaluateur humain.

RENOVI Pour la décision de marché, utiliser GD-01. GD-05 n'ajoute ni pondération commerciale, ni jugement sur une équipe ; il sécurise la lecture et la traçabilité.

10. Renforcer la migration sans remplacer GD-02

GD-02 demeure le référentiel du périmètre, de l'épuration, du mapping, des itérations, des deltas, de la bascule et des rapprochements. L'IA peut accélérer certains travaux, mais elle ne change ni la propriété métier des données ni l'obligation de prouver les résultats.

Usage IA	Apport possible	Condition de maîtrise
Profilage	Détecter formats atypiques, valeurs rares, doublons probables et ruptures.	Données autorisées, règles de faux positifs et revue métier.
Suggestion de mapping	Proposer correspondances source-cible et transformations.	Chaque règle O35 est validée par un propriétaire.
Classification pour épuration	Regrouper objets à conserver, archiver ou examiner.	L'IA ne supprime rien ; décision et journalisation humaines.
Analyse d'écarts entre itérations	Prioriser anomalies nouvelles, récurrentes ou corrigées.	Comparaison aux preuves O37 et au runbook O38.
Documentation	Expliquer les règles et produire un glossaire de migration.	La documentation publiée reflète le traitement exécuté.

LIGNE ROUGE MIGRATION Aucune donnée réelle n'est déposée dans une IA publique non approuvée. Aucune proposition de suppression, de fusion ou de mapping n'est exécutée sans validation et possibilité de retour arrière.

11. Renforcer tests et formation sans remplacer GD-03

GD-03 porte les stratégies de validation, les rapprochements financiers, le run parallèle des salaires, les utilisateurs clés, la charge et le plan de formation. GD-05 aide à élargir la couverture et à adapter les contenus ; il ne transforme pas une synthèse en procès-verbal de recette.

Usage IA	Valeur	Preuve attendue
Scénarios de test	Proposer cas nominaux, limites, erreurs et droits d'accès.	Validation du catalogue O43 par le métier.
Analyse de couverture	Relier exigences, règles, scénarios et résultats.	Matrice vérifiée par le responsable de test.
Synthèse d'anomalies	Regrouper causes probables, impacts et récurrences.	Diagnostic confirmé dans l'outil de suivi.
Supports de formation	Adapter exemples, glossaires, exercices et niveaux.	Validation par utilisateurs clés et propriétaire du processus.
Assistant de prise en main	Répondre à partir des modes opératoires approuvés.	Citations de sources et escalade vers support humain.

RÈGLE DE RECETTE L'IA peut préparer les preuves ; elle ne prononce pas la recette. Le procès-verbal O47 reste signé par les personnes habilitées.

12. Renforcer le pilotage sans remplacer GD-04

GD-04 définit les plateformes, l'architecture documentaire, les registres d'actions et de décisions, la protection des données et les sources de vérité. Les fonctions IA doivent s'insérer dans ce dispositif au lieu de créer un espace parallèle.

Usage IA	Règle d'intégration	Source de vérité
Compte rendu d'atelier	Brouillon généré puis relu, corrigé et approuvé.	Compte rendu versionné dans le référentiel officiel.
Extraction des actions	Propositions rapprochées du registre O50.	O50 avec responsable, échéance et statut.
Extraction des décisions	Aucune décision inférée à partir d'une discussion ambiguë.	O51 avec décideur, date, options et preuve.

Usage IA	Règle d'intégration	Source de vérité
Recherche documentaire	Réponses accompagnées des passages sources.	Documents O52, versions et droits officiels.
Rapport de projet	Synthèse à partir des registres, sans inventer de statut.	Registres et validations du dispositif GD-04.

ARCHITECTURE L'IA n'est ni une GED, ni une archive, ni un registre probatoire. Elle est une couche de travail contrôlée au-dessus des sources de vérité définies par GD-04.

13. Appliquer protection des données, sécurité et droit

La Suisse ne dispose pas, à la date de cette version, d'une loi générale spécifique à l'IA. Cela ne crée aucun vide juridique : les règles existantes s'appliquent, notamment la protection des données, la personnalité, la non-discrimination, la propriété intellectuelle, la sécurité de l'information, les secrets protégés et le droit administratif pertinent. Pour une commune, la législation cantonale applicable aux organes publics et l'autorité cantonale compétente doivent être identifiées.

Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence rappelle que le droit de la protection des données s'applique directement aux traitements reposant sur l'IA. La transparence sur la finalité, le fonctionnement et les sources de données est centrale. Une décision automatisée ayant des effets importants sur une personne exige une information et, selon le régime applicable, la possibilité d'une intervention humaine. Un risque élevé peut imposer une analyse d'impact.

Contrôle O57	Question à documenter	Preuve
Finalité et base légale	Pourquoi ce traitement est-il nécessaire et proportionné ?	Fiche de cas d'usage approuvée.
Classification	Quelles données sont autorisées, conditionnelles ou interdites ?	Règle écrite et filtrage des entrées.
Sous-traitance	Qui traite, stocke, supporte ou réutilise les données ?	Contrat, liste de sous-traitants et instructions.
Localisation et transferts	Où sont contenus, métadonnées, sauvegardes et journaux ?	Régions, garanties et accès documentés.
Entraînement	Les entrées ou sorties servent-elles à entraîner un modèle ?	Engagement contractuel et paramétrage vérifiés.
Accès et sécurité	SSO, MFA, rôles, journaux, chiffrement et incidents ?	Configuration testée et propriétaire nommé.

Contrôle O57	Question à documenter	Preuve
Conservation	Combien de temps prompts, fichiers et sorties subsistent-ils ?	Délais, purge, export et fin de contrat.
Droits des personnes	Information, explication, rectification et intervention humaine ?	Processus et point de contact identifiés.
Propriété intellectuelle	Sources, licences, droits d'usage et contenus générés ?	Vérification avant publication ou réutilisation.

POINT DE VIGILANCE La pseudonymisation ou l'anonymisation ne garantit pas toujours l'impossibilité de réidentifier une personne, notamment lorsque l'IA peut rapprocher plusieurs jeux de données.

Ce guide est une aide de décision et non une validation juridique. Avant un usage sensible, la commune fait confirmer l'analyse par son responsable de la protection des données, son service juridique, son responsable de la sécurité et, si nécessaire, l'autorité cantonale compétente.

14. Choisir l'environnement technique

Niveau	Usage admissible indicatif	Atouts	Limites
1 — Service public grand public	Contenus publics, fictifs ou non sensibles uniquement.	Rapide, accessible, utile pour idéation.	Garanties, rétention, réutilisation et administration souvent insuffisantes.
2 — Offre d'entreprise approuvée	Documents internes selon classification et contrat.	SSO, administration, engagements, intégrations.	Configuration, sous-traitants et régions à vérifier.
3 — Assistant privé sur corpus	Recherche et génération sur sources communales contrôlées.	Droits, citations, périmètre et mémoire maîtrisables.	Coût d'intégration, qualité du corpus et maintenance.
4 — Traitement local ou auto-hébergé	Exigences fortes de souveraineté ou cas très sensibles.	Maîtrise technique et localisation.	Responsabilité d'exploitation, compétences et coûts élevés.

D31 ne se résume pas à « en Suisse » ou « en Europe ». Il faut vérifier les données réellement couvertes par la région choisie, les accès de support, les journaux, les sous-traitants, la conservation et les conditions d'entraînement. La version commerciale du service et sa configuration font partie de la décision.

PRESCRIPTION Commencer au niveau le plus simple compatible avec le cas d'usage, mais ne jamais réduire les garanties pour gagner quelques minutes de mise en route.

15. Gouverner les usages et les responsabilités

Rôle	Responsabilité minimale
Sponsor / exécutif	Fixer l'ambition, accepter les risques résiduels et arbitrer les moyens.
Chef de projet	Tenir le registre des usages, intégrer les contrôles et mesurer la valeur.
Propriétaire du cas d'usage	Définir finalité, données, résultat attendu et seuil d'acceptation.
Expert métier / valideur	Contrôler sources, exactitude, pertinence et conséquences.
Responsable protection des données / juridique	Qualifier le régime, les droits, les contrats et l'analyse d'impact.
Responsable sécurité / exploitation	Approuver architecture, accès, journaux, incidents et continuité.
Intégrateur ou fournisseur	Documenter modèle, données, limites, changements, réversibilité et support.
Utilisateurs	Respecter les données autorisées, signaler les erreurs et ne pas contourner les règles.

Registre O58 — usages de l'IA

Chaque usage récurrent est enregistré avec : propriétaire, objectif, environnement, modèle ou fonction, catégories de données, sources, destinataires, niveau de risque, contrôle humain, indicateurs, date d'approbation, dernière revue, incidents et décision de maintien ou d'arrêt.

CHANGEMENT Une mise à jour de modèle, de fournisseur, de région, de sous-traitant ou de finalité peut modifier le risque et la qualité. Elle déclenche une revue, pas une confiance automatique.

16. Évaluer la qualité et assurer la traçabilité

Une démonstration convaincante ne prouve ni la robustesse ni la valeur. L'évaluation doit utiliser un jeu de cas représentatif, des réponses de référence lorsque cela est possible et des seuils convenus avant l'essai.

Dimension O61	Mesure possible	Seuil / décision
Exactitude	Part d'affirmations correctes et sourcées.	Seuil adapté au risque ; erreur critique = arrêt.
Couverture	Exigences, documents ou scénarios traités.	Aucun angle obligatoire omis.
Traçabilité	Réponses reliées aux sources et versions.	Source ouvrable et passage vérifiable.
Stabilité	Résultats sur répétitions et formulations proches.	Variations comprises et acceptables.
Biais et équité	Écarts entre catégories ou cas comparables.	Investigation et correction avant usage.
Temps complet	Production + contrôle + correction.	Gain net contre méthode de référence.
Adoption	Utilisateurs capables d'appliquer les règles.	Usage maîtrisé, incidents remontés.
Coût total	Licences, intégration, contrôle et exploitation.	Valeur supérieure au coût sur la période.

Fiche O59 — validation humaine

Pour chaque sortie importante : objet, auteur ou outil, date, modèle/version si disponible, sources consultées, hypothèses, données exclues, vérifications effectuées, corrections, valideur, décision et emplacement de la preuve officielle.

TRAÇABILITÉ PROPORTIONNÉE On ne journalise pas tout indéfiniment. On conserve ce qui est nécessaire pour expliquer, reproduire ou contester un résultat selon son risque et sa portée.

17. Déployer par pilote et apprendre

1. Choisir un problème réel, borné et vérifiable, avec un propriétaire disponible.
2. Mesurer la situation de départ : temps, qualité, erreurs, délais et satisfaction.
3. Définir les données autorisées, l'environnement, les sources et les règles d'escalade.
4. Constituer un jeu d'évaluation représentatif, incluant les cas limites.

5. Former les utilisateurs à la vérification, aux données interdites et au signalement des erreurs.
6. Comparer le résultat complet à la méthode habituelle, contrôle compris.
7. Décider : arrêter, corriger et répéter, ou industrialiser avec une gouvernance durable.

Horizon	Objectif	Livrable
0-30 jours	Cadrer deux ou trois cas et éliminer les usages inadmissibles.	F06, D30-D32, première O57.
30-60 jours	Réaliser un pilote mesuré sur données autorisées.	O56, O59, O61 et retour utilisateurs.
60-90 jours	Décider d'industrialiser, d'ajuster ou d'arrêter.	D33, registre O58 et plan de contrôle.

DROIT À L'ARRÊT Un pilote qui ne crée pas de valeur ou dont le contrôle coûte plus que le gain doit être arrêté. L'abandon documenté est un résultat de gouvernance, pas un échec.

18. Doctrine prescriptive du cabinet

Situation	Prescription
Premier usage	Commencer par un corpus non sensible, une tâche vérifiable et un validateur compétent.
Fonction IA incluse dans un outil existant	La désactiver par défaut jusqu'à l'analyse du contrat, des données et des sous-traitants.
Document officiel	Utiliser l'IA pour préparer ; publier seulement la version relue, versionnée et approuvée.
Données personnelles ou sensibles	Exiger un environnement approuvé, une minimisation stricte et l'avis des fonctions compétentes.
Choix de fournisseur ou intégrateur	Utiliser l'IA pour la couverture et les questions ; conserver l'évaluation humaine séparée de GD-01.
Migration	Limiter l'IA au profilage, à la suggestion et au contrôle ; exécuter selon GD-02 et valider selon GD-03.
Compte rendu automatique	Aucun enregistrement silencieux ; consentement, validation et versement dans le référentiel GD-04.
Absence de gain mesurable	Ne pas industrialiser, même si l'outil est apprécié ou spectaculaire.

PRESCRIPTION FINALE Utiliser l'IA partout où elle augmente une capacité humaine démontrable ; la tenir à distance partout où elle dilue la responsabilité, fragilise la preuve ou crée plus de contrôle que de valeur.

19. Les outils du module

Code	Outil	Finalité
D30	Faut-il utiliser l'IA ?	Décider selon valeur, risque et contrôlabilité.
D31	Quel environnement ?	Choisir public, entreprise, privé ou local.
D32	Assistance ou automatisation ?	Limiter l'autonomie et définir les barrières.
D33	Le résultat peut-il faire foi ?	Définir la preuve et la validation.
F06	Fiche de cas d'usage IA	Décrire finalité, données, rôles et résultat.
O55	Cartographie des cas d'usage	Prioriser le portefeuille IA.
O56	Matrice valeur-risque	Comparer gain, contrôle et exposition.
O57	Diligence IA et données	Vérifier droit, contrat, sécurité et réversibilité.
O58	Registre des usages IA	Gouverner les usages récurrents et leurs changements.
O59	Fiche de validation humaine	Tracer sources, contrôles, corrections et décision.
O60	Bibliothèque de consignes approuvées	Standardiser les tâches récurrentes sans données sensibles.
O61	Protocole d'évaluation	Mesurer qualité, valeur, biais et stabilité.
C26	Cas d'usage admissible ?	Contrôle avant pilote.
C27	Données et environnement autorisés ?	Contrôle avant première utilisation.
C28	Résultat correctement validé ?	Contrôle avant diffusion ou décision.
C29	Valeur prouvée et gouvernance durable ?	Contrôle avant industrialisation.

20. Checklists de passage

C26 — Le cas d'usage est-il admissible ?

Contrôle	Oui / Non	Preuve / action
Finalité claire et proportionnée		
Valeur mesurable et méthode de référence définie		
Risque d'erreur et personnes affectées identifiés		
Tâches non déléguables exclues		
Valideur compétent et disponible		
Seuil d'arrêt et procédure d'escalade définis		

C27 — Les données et l'environnement sont-ils autorisés ?

Contrôle	Oui / Non	Preuve / action
Loi cantonale, base légale et responsabilité identifiées		
Catégories de données autorisées et interdites publiées		
Contrat, sous-traitants, régions et entraînement vérifiés		
SSO, MFA, droits, journaux et conservation configurés		
Analyse d'impact réalisée si le risque l'exige		
Réversibilité, suppression et incident testés		

C28 — Le résultat est-il correctement validé ?

Contrôle	Oui / Non	Preuve / action
Sources ouvertes et passages vérifiés		
Faits, hypothèses et recommandations distingués		
Calculs, totaux et citations contrôlés		
Biais, omissions et cas limites examinés		
Corrections humaines documentées		
Version officielle déposée dans le référentiel GD-04		

C29 — La valeur et la gouvernance sont-elles durables ?

Contrôle	Oui / Non	Preuve / action
Gain net démontré, contrôle compris		
Coût total et charge d'exploitation budgétés		
Propriétaire, suppléant et fréquence de revue nommés		
Qualité suivie sur des cas représentatifs		
Changements de modèle et fournisseur surveillés		
Arrêt, export et continuité possibles		

21. Intégration dans le livre blanc et le playbook

Livre blanc LB-01

Chapitres	Apport du GD-05
20–23	Exigences relatives aux fonctions IA, interfaces, identités et gouvernance des données.

Chapitres	Apport du GD-05
24-26	Sécurité, protection des données, transparence, conservation et preuve.
27-30	Diagnostic des usages, portefeuille de cas, budget, gouvernance et trajectoire.
31-38	Analyse assistée du marché et exigences contractuelles, sans remplacer GD-01.
39-42	IA encadrée pour migration, tests, formation et exploitation, via GD-02 et GD-03.
43-55	Ajout des décisions D30-D33, de F06, O55-O61 et C26-C29 à la boîte à outils.

Playbook PB-01

Étape	Activation
1 — Diagnostic	Cartographier usages existants, données, risques, licences et maturité.
2-6 — Cible et trajectoire	Prioriser les cas d'usage et définir architecture, gouvernance, budget et compétences.
7-8 — Marché et sélection	Évaluer fonctions IA des candidats et assister la lecture selon GD-01.
9 — Déploiement	Activer profilage, tests, documentation et formation selon GD-02 et GD-03.
10 — Exploitation	Tenir O58, réévaluer les modèles, mesurer la valeur et gérer les incidents.

Interfaces avec les quatre guides de décision

Guide	Autorité conservée	Contribution précise de GD-05
GD-01 — Solution, intégrateur et équipe	Méthode de sélection et jugement sur la capacité réelle.	Lecture, couverture, contradictions et questions ; jamais la décision.
GD-02 — Migration et reprise	Périmètre, mapping, itérations, delta, bascule et rapprochements.	Profilage, suggestions et analyse d'écarts sous contrôle.

Guide	Autorité conservée	Contribution précise de GD-05
GD-03 — Tester, valider et transmettre	Stratégie de test, recette, utilisateurs clés et formation.	Scénarios, couverture, adaptation et assistant de prise en main.
GD-04 — Outils de pilotage	Plateformes, registres, preuves, architecture documentaire et LPD.	Couche d'assistance intégrée aux sources de vérité.

SYNCHRONISATION Lors de la prochaine version des référentiels, LB-01 et PB-01 renverront au GD-05 selon les correspondances ci-dessus. Les guides GD-01 à GD-04 ajouteront seulement un renvoi ciblé vers GD-05 ; leur méthode métier reste inchangée.

Conclusion

L'IA devient indispensable lorsqu'elle permet à une équipe limitée de lire davantage, de mieux comparer, de détecter plus tôt les incohérences et de transmettre plus efficacement la connaissance. Elle devient nuisible lorsqu'elle brouille la source de vérité, automatise un jugement, absorbe plus de contrôle qu'elle n'économise de travail ou expose les données de la commune.

La valeur du cabinet réside précisément dans cette articulation : combiner l'expérience empirique des projets communaux avec une capacité d'analyse augmentée, sans confondre vitesse et vérité. Le résultat attendu n'est pas un projet « piloté par l'IA », mais un projet mieux préparé, mieux documenté et plus lucide, dans lequel la responsabilité reste clairement humaine.

RÉSULTAT ATTENDU Des usages IA rares ou nombreux, mais toujours autorisés, mesurés, vérifiables, réversibles et placés sous une responsabilité humaine effective.

Annexe — Sources institutionnelles consultées

Les règles, outils et positions institutionnelles évoluent. Les sources ci-dessous ont été consultées pour établir cette version 0.1 ; elles doivent être revérifiées au moment de chaque décision. Pour une commune, la législation cantonale et les directives de l'autorité cantonale compétente priment dans leur champ d'application.

- [Chancellerie fédérale — Intelligence artificielle](#)
- [Office fédéral de la justice — Réglementation de l'intelligence artificielle](#)
- [Chancellerie fédérale — Stratégie relative à l'utilisation de l'IA dans l'administration fédérale](#)

- [Réseau de compétences en intelligence artificielle — Aide-mémoire et ressources](#)
- [PFPDT — IA et protection des données](#)
- [PFPDT — Connaître et faire valoir mes droits](#)
- [PFPDT — Utilisation de ChatGPT et d'applications comparables](#)
- [PFPDT — L'IA au quotidien](#)
- [Contrôle fédéral des finances — Guide relatif à l'audit de l'intelligence artificielle](#)
- [Conseil de l'Europe — Convention-cadre sur l'intelligence artificielle](#)
- [OFCOM — Intelligence artificielle et approche réglementaire suisse](#)

Note de prudence. Les pages fédérales donnent un cadre général et des bonnes pratiques utiles. Elles ne remplacent ni l'analyse de la loi cantonale applicable aux organes publics, ni une validation juridique, ni les décisions des autorités compétentes.